

Arbre de décision du biosécurité Région wallonne

* Cultiver, manipuler, concentrer, inoculer à un animal, produire à des fins industrielles ou expérimentales, utilisation à des fins thérapeutiques ou expérimentales

Permis d'environnement Rubriques n° 73.10; 73.19 & Dossier de biosécurité

Décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement
Arrêté du Gouvernement wallon du 4.07.2002 déterminant les conditions sectorielles relatives aux utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes



Codex VII.1 – Agents biologiques relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail

Codex VII.1 – Agents biologiques relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail

- Laboratoires microbiologiques de diagnostic;
- Production industrielle de médicaments et de vaccins, la biotechnologie;
- Organismes de recherche, des laboratoires qui utilisent des agents biologiques dans un but de recherche et/ou de développement, d'enseignement ou de diagnostic;
- Etablissements d'expérimentation d'animaux délibérément contaminés.

OGM

Pathogènes

Toute opération dans laquelle des organismes sont génétiquement modifiés ou dans laquelle des organismes génétiquement modifiés et/ou pathogènes sont cultivés, stockés, transportés, détruits, éliminés ou utilisés de toute autre manière, et pour laquelle des mesures de confinement spécifiques sont prises pour limiter le contact de ces organismes avec l'ensemble de la population et l'environnement ainsi que pour assurer à ces derniers un niveau élevé de sécurité

Risque d'exposition à des agents biologiques?

oui non

Utilisation intentionnelle*?

oui non

STOP

- Installations de production alimentaire; travaux dans l'agriculture; élimination des déchets; épuration des eaux usées; activités où il y a contact avec des animaux ou des produits d'origine animale;
- Services de santé, y compris les unités d'isolement et les unités d'examen post mortem;
- Laboratoires cliniques, vétérinaires et de diagnostic, exc. laboratoires microbiologiques de diagnostic;
- Services d'aide sociale, d'intervention d'urgence et établissements pénitentiaires